

### Zonage

document de travail



**URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT**

CS 60 200 Fiers-en-Escribieux  
59603 DOUAI Cedex  
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

	Limite communale
	Limite de zone
	Secteur de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
	Tracé BHNS
	Cavités ou carrières souterraines connues au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme
	Site Basol
	Secteur à risque d'inondation soumis à des conditions réglementaires spéciales au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme
	Espaces boisés à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Plantation à réaliser
	Périmètre de 500 mètres autour du Monument historique
	Voies où doit être préservée et développée la diversité commerciale, notamment le commerce de détail et de proximité, selon l'article L.151-16 du code de l'urbanisme.
	Cavalier à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
	Chemins piétons au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

**Aléas miniers :**

**Type d'instabilité**

	Secteur soumis à des aléas miniers, où il sera fait application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.
	Secteur inconstructible en raison de la présence de l'aléa échauffement.
	Puits

**Sièges agricoles :**

	Sièges sans élevage
	Sièges avec élevage relevant du RSD
	Sièges avec élevage relevant des ICPE
	Exploitations non enquêtées
	Centre équestre relevant du RSD
	Périmètre évolutif de 100 mètres autour des bâtiments agricoles classés. Il a été dessiné au moment de l'approbation du PLU (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une représentation schématique. Les terrains situés dans ces périmètres et en zone constructible devront faire l'objet d'une consultation de la Chambre d'Agriculture au moment du dépôt du permis de construire conformément à l'article L111-3 du code rural.

**DEFINITION DES ZONES:**

**UA :** Il s'agit d'une zone urbaine correspondant à l'hypercentre de la commune affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux équipements.

**UB :** Il s'agit d'une zone urbaine correspondant à l'ensemble d'immeubles collectifs de la ZAC des deux villes affectée à l'habitat, aux services et aux équipements.

**UC :** Il s'agit d'une zone agglomérée dense correspondant à la périphérie du centre et aux quartiers historiques communaux, elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités artisanales non polluantes et aux équipements. Elle comprend un secteur Uca qui correspond au centre-bourg du hameau de Beaumont.

**UD :** Il s'agit d'une zone urbaine affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités artisanales non polluantes et aux équipements correspondant au tissu plus récent.

**UH :** Il s'agit d'une zone d'équipements d'intérêt collectif.

**UK :** Il s'agit d'une zone d'activités économiques susceptibles d'engendrer des nuisances.

**UJ :** Il s'agit d'une zone d'activités économiques admissible à proximité des quartiers d'habitations.

**UJ1 :** Il s'agit d'une zone principalement destinée à recevoir des activités commerciales de services liés aux activités de transports.

**UJ6 :** Il s'agit d'une zone destinée à l'implantation d'activités. Il s'agit de constructions de bâtiments liés à l'activité logistique et leur besoins tertiaires de surveillance et d'accueil accompagnés des surfaces de voies de dessert, d'aires de manoeuvre et de stationnement de véhicules lourds et légers et des locaux techniques nécessaires à leur exploitation.

**UJ6a :** c'est un secteur occupé actuellement par un centre d'apprentissage de pilotage.

**1AU :** Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation future à court et moyen terme. Elle comprend un secteur 1AUA de plus grande densité qui correspond à la friche Bénalu.

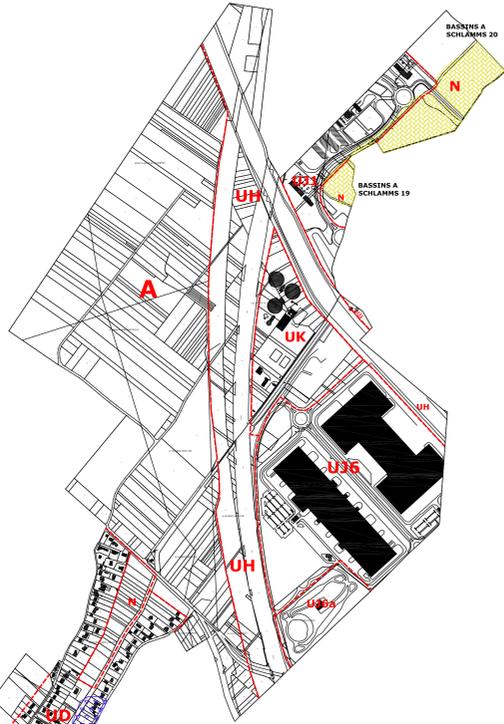
**1AUE :** Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation future à court et moyen terme à vocation économique.

**2AU :** Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation à long terme.

**2AUE :** cette zone, peu ou non équipée sera ouverte à urbanisation future à plus long terme pour les activités économiques.

**A :** Il s'agit d'une zone à vocation agricole.

**N :** Il s'agit d'une zone naturelle destinée à la protection des milieux sensibles et des paysages. Elle comprend un secteur Np qui correspond au parc des Îles.



Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Tracé du BHNS	Commune de Henin Beaumont	1213 m <sup>2</sup>
2	Voie de désenclavement	Commune de Henin Beaumont	207 m <sup>2</sup>
3	Espace vert	Commune de Henin Beaumont	3748 m <sup>2</sup>
4	Espace vert	Commune de Henin Beaumont	7713 m <sup>2</sup>
5	Espace vert	Commune de Henin Beaumont	344 m <sup>2</sup>
6	Création de voirie	Commune de Henin Beaumont	3588 m <sup>2</sup>
7	Création de voirie	Commune de Henin Beaumont	317 m <sup>2</sup>
8	Parking relais	Commune de Henin Beaumont	5490 m <sup>2</sup>
9	Création de voirie	Commune de Henin Beaumont	2124 m <sup>2</sup>

